

L'ajournement

L'honorable député de Moose Jaw—Lake Centre (M. Laporte) a la parole.

[Traduction]

LAGRICULTURE—LA SUPPRESSION DU MANDAT DE LA
COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ EN CE QUI
CONCERNE L'AVOINE—LES RÉSULTATS D'UN SONDAGE
DÉCIMA

M. Rod Laporte (Moose Jaw—Lake Centre): Monsieur le Président, lorsque j'ai pris la parole à la Chambre le 4 mai dernier, j'ai posé une question au ministre de l'Agriculture au sujet de l'avenir de la Commission canadienne du blé, particulièrement au sujet de son mandat en ce qui concerne l'avoine qui, à ce moment-là, n'avait pas encore été supprimé.

Ma question au ministre était la suivante. Si on pouvait prouver que la grande majorité des producteurs de l'ouest du Canada ne voulaient pas que l'avoine soit retirée du mandat de la Commission canadienne du blé, le ministre exaucerait-il leur vœu et leur permettrait-il de décider de l'avenir de leur propre Commission canadienne du blé?

Le ministre n'a pas répondu à ma question. Au lieu de cela, il a dit qu'il y avait eu des consultations. J'ai posé une question supplémentaire, mais il n'y a pas répondu non plus, se contentant d'énumérer certains des groupes qui avaient été consultés.

Ces groupes comprennent, comme en témoigne le harsard, l'Union des producteurs de grain, l'Association canadienne des producteurs d'orge de l'Ouest, l'Association des producteurs de canola des Prairies, l'Office de commercialisation du porc de l'Alberta, la Commission du mouton et de la laine de l'Alberta, l'Association des éleveurs de bétail, la *Manitoba Farm Business Association*, l'Office des éleveurs manitobains pour la commercialisation du porc, l'office de commercialisation de la Saskatchewan, le gouvernement du Manitoba, le gouvernement de l'Alberta et le gouvernement de la Saskatchewan.

C'est bien qu'on ait consulté ces groupes, mais je me demande ce qu'ils ont à voir avec le mandat de la Commission canadienne du blé en ce qui concerne l'avoine.

J'estime valable de consulter l'Union des producteurs de grain et à l'Association canadienne des producteurs de blé, car ces associations comptent en fait des producteurs d'avoine. Je voudrais bien savoir cependant en quoi la production d'avoine dans l'ouest du Canada peut bien intéresser la Commission du mouton et de la laine de l'Alberta.

Et en quoi l'avoine peut-il bien intéresser l'Association des éleveurs de bétail, la Manitoba Farm Business Association, l'Office des éleveurs manitobains pour la commercialisation du porc et l'Office de commercialisation de la Saskatchewan? Leurs membres ne cultivent pas l'avoine, que je sache. En quoi l'avoine peut-il intéresser l'Association des producteurs d'orge de l'Ouest et l'Association des producteurs de canola des Prairies? Ces dernières ne représentent pas les producteurs d'avoine, mais bien les producteurs d'autres denrées.

Monsieur le Président, le ministre a négligé de signaler le sondage Décima qui venait d'avoir lieu. Il en connaissait les résultats. Ce sondage a révélé que plus de 70 p. 100 des producteurs de l'ouest du Canada estimaient ne pas avoir été consultés au sujet de l'avoine. En outre, pas moins des deux tiers des producteurs dans l'ouest du Canada souhaitaient que cette denrée continue de relever la Commission canadienne du blé.

Le ministre a négligé de dire que les syndicats du blé des Prairies, et notamment le syndicat du blé de la Saskatchewan, sans doute l'association représentant le plus grand nombre d'exploitations agricoles au Canada, dont les propriétaires s'étaient opposés au retrait de l'avoine, n'avaient pas été consultés.

Le ministre a omis de dire que la Fédération canadienne de l'agriculture avait en fait adopté une résolution, lors de sa dernière réunion, recommandant de ne pas prendre de mesure concernant l'avoine avant que les producteurs de l'ouest du Canada n'aient été consultés. Le ministre n'a même pas signalé que le comité consultatif de la Commission canadienne du blé n'avait pas été consulté. Le ministre des Céréales a fait valoir qu'il n'était nullement tenu de demander l'avis du comité consultatif de la Commission canadienne du blé. Ce comité consultatif, qui est démocratiquement élu, représente quelque 140 000 détenteurs de carnet de livraison dans l'ouest du Canada. Il a pour but de conseiller la Commission canadienne du blé.

Il est vrai que le ministre n'est pas obligé de demander l'avis du comité consultatif de la Commission canadienne du blé, mais ils n'est pas obligé non plus de consulter la Commission du mouton et de la laine de l'Alberta. Il est beaucoup plus logique, selon moi, de demander l'avis du comité consultatif de la Commission canadienne du blé que de la Commission du mouton et de la laine quand il s'agit d'enlever à la Commission canadienne du blé la compétence sur l'avoine.